

## La loi déchets coutera des emplois

Le projet de loi déchets constitue une atteinte importante à la libre circulation de biens dans le domaine de la publicité. Trois petites lignes dans la loi devraient à l'avenir interdire la publicité non adressée au Luxembourg si elle n'est pas expressément souhaitée par le destinataire, par exemple au moyen d'un autocollant correspondant "Publicité souhaitée".

Aucun échange n'a eu lieu au préalable à ce sujet avec les associations ou les acteurs du marché concerné, aucune analyse des conséquences éventuelles de cette intervention n'a été faite. Il s'agit simplement de réduire la publicité sur papier, quoi qu'il arrive, tous les moyens sont bons pour cela. On ignore la mise en garde selon lesquelles cette mesure pourrait entraîner la perte de 200 emplois dans les entreprises de distribution et dans le secteur de l'imprimerie déjà fortement touché par les crises des dernières années, on se contente de rappeler qu'on a encore le temps de s'adapter jusqu'au 1er janvier 2024.

Mais tous les autres arguments, comme la stigmatisation des personnes qui veulent cette publicité, l'exclusion des petites entreprises qui dépendent de cette forme de publicité, sont tout simplement balayés. Même le fait que cette loi puisse être en contradiction avec la directive européenne sur la libre circulation des marchandises et que le gouvernement danois ait fait marche arrière sur l'introduction d'une telle loi semble laisser le ministère de l'environnement indifférent.

L'objectif est de faire passer la loi en force, sans se soucier des conséquences, et surtout sans prendre au sérieux les objections des associations concernées.